

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2017

Le dix-huit avril deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM. MAUGER, CHARDON, RUEL, Mme GANCEL, MM. PICOT, GODEFROY, DHIVER, MONFEUILLART, Mme ANDRÉ, M. GOSSELIN et Mme BELLOT.

Etaient absentes excusées : Mmes Aline BURNEL (ayant donné procuration à M. MAUGER) et Cécile BERNERON (ayant donné procuration à M. PICOT).

Secrétaire de séance : M. Yves MONFEUILLART (article L2121-15 du CGCT)

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir l'autoriser à rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Désherbage de la bibliothèque municipale

BUDGET COMMUNE

- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AVANT ELECTION

Le Maire rappelle la disparition de Henri DOUCHIN 2^{ème} Adjoint en janvier dernier, ainsi que la démission de Emmanuel BOSCHER-TOKARSKI 1^{er} Adjoint, démission acceptée par M. le Préfet de la Manche par courrier daté du 4 avril et reçu le 11 avril dernier.

Il invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection de nouveaux adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 du CGCT). Le maire rappelle également qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune de Barfleur peut disposer de quatre adjoints au maximum et d'un adjoint au minimum. En application de délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints.

Le maire demande au conseil d'accepter d'élire trois adjoints, il ajoute qu'il attribuera une délégation spécifique à trois conseillers municipaux.

Au vu de la proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre de maire-adjoints.

- ELECTION DU 1^{ER} MAIRE-ADJOINT

Le maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Monsieur Christian PICOT qui accepte d'être candidat. Aucun autre candidat ne sollicite les suffrages.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 13 (présents ou représentés)
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Christian PICOT : 12 voix

Monsieur Christian PICOT est proclamé 1^{er} Maire-Adjoint et immédiatement installé.

- ELECTION DU 2^E MAIRE-ADJOINT

Le maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Monsieur Jean-Louis DHIVER qui accepte d'être candidat. Aucun autre candidat ne sollicite les suffrages.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 13 (présents ou représentés)
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Monsieur Jean-Louis DHIVER : 12 voix

Monsieur Jean-Louis DHIVER est proclamé 2^{ème} Maire-Adjoint et immédiatement installé.

- ELECTION DU 3^E MAIRE-ADJOINT

Le maire propose aux conseillers municipaux la candidature de Madame Léonie BELLOT qui accepte d'être candidate. Aucun autre candidat ne sollicite les suffrages.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 13 (présents ou représentés)
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Madame Léonie BELLOT : 12 voix

Madame Léonie BELLOT est proclamée 3^{ème} Maire-Adjoint et immédiatement installée.

- PARTICIPATIONS DES CONSEILLERS AUX COMMISSIONS ET ORGANISMES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les participations des conseillers municipaux dans les différentes commissions municipales et organismes extérieurs, selon le tableau présenté en séance. Un exemplaire de ce tableau sera diffusé à chacun.

- HLM DU COTENTIN

Dans le cadre de l'extension du projet de l'EHPAD (site de Barfleur) il s'avère qu'une petite portion de terrain (environ 40 m²) appartenant à la Sté HLM du Cotentin est nécessaire à la réalisation du projet. Les HLM du Cotentin nous proposent de résilier le bail à construction qui court jusqu'en 2065. Cela serait sans conséquence sur la convention de location des locaux qui reste valable, et donc sur le financement par le CCAS. Après la résiliation du bail, une division parcellaire serait entamée pour que les constructions restent propriété des HLM du Cotentin et que l'espace voirie et stationnement devienne propriété de la commune. Cela permettrait aisément de rétrocéder l'emprise nécessaire à l'EHPAD tout en ayant la main sur la voirie et surtout le stationnement public. Rappelons que le terrain des jardins familiaux appartenant à l'EHPAD sera lui aussi transféré à la commune pour l'euro symbolique afin d'y aménager un parc de stationnement. Cette opération est donc en totale cohérence avec nos projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à mener toutes démarches administratives nécessaires afin de :

1. Résilier par anticipation le bail à construction consenti par les HLM du Cotentin prenant fin en 2065 ;
2. Définir une nouvelle division parcellaire par géomètre, de façon que les constructions restent la propriété des HLM du Cotentin, le reste de l'espace voirie et stationnement étant transféré à la commune ;
3. Transférer l'emprise nécessaire à l'EHPAD du Val de Saire pour l'extension du site de Barfleur.

- EGLISE : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CIRCATA

Le maire fait lecture d'un courrier du 15 mars 2017 émanant de la DRAC Normandie au sujet de la restauration de la chapelle axiale de l'église également appelée CIRCATA. La DRAC y expose qu'elle soutient le projet de restauration d'une première tranche d'un montant de 114 810,56 euros HT à hauteur d'une participation prévisionnelle de 34 443 euros. Le Département interviendra lui aussi sur ce projet pour un montant à définir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer toutes démarches administratives nécessaires au bon achèvement du projet, en particulier des consultations et sélection d'entreprises, sachant que l'association des Amis de l'église prendra en charge la totalité du restant à réaliser HT après obtention des subventions. De son côté la commune s'acquittera de la TVA, qui sera récupérée en quasi-totalité via le FCTVA.

- PROJET DE RESTAURATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le maire expose une esquisse de nouvel aménagement de la salle polyvalente, afin de permettre la demande de subventions pour cette opération. En particulier, il semble possible

de mobiliser le fonds FIR (Fonds d'investissement régional) sur cette opération estimée actuellement à environ 160 000 euros HT, sur une opération portant sur deux années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'esquisse présentée ainsi que l'estimation budgétaire prévisionnelle de 160 000 euros HT, en demandant une option « scène démontable ». Il autorise le maire à solliciter des subventions (dont le FIR) les plus larges possibles.

- PROJET D'AGRANDISSEMENT DU JARDIN DES AUGUSTINS

Le maire expose une esquisse de nouvel aménagement et d'agrandissement du Jardin des Augustins, afin de permettre la demande de subventions pour cette opération estimée à environ 85 000 euros HT de budget prévisionnel. Le maire précise que cette opération n'est pas prioritaire mais que l'acceptation du conseil municipal permettra d'établir ou non un plan de financement qui sera déterminant dans la suite à donner à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'esquisse présentée ainsi que l'estimation budgétaire prévisionnelle de 85 000 euros HT. Il autorise le maire à solliciter des subventions les plus larges possibles.

- MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

En mars dernier, l'Agglomération Le Cotentin a demandé à la Commission du territoire du Val de Saire d'émettre un avis sur les MSAP (Maison de services au public). Celle-ci par 8 voix contre 7 a préféré une solution installée dans le pôle de proximité de Quettehou au détriment d'autres solutions installées dans les bureaux de poste de Barfleur et/ou Saint-Vaast la Hougue. Le maire a adressé un courrier au Conseiller délégué à l'animation de ladite commission de territoire car le débat a été mené sans aucun élément concret, en procédure d'urgence. L'avis donné a été considéré tout à fait illégalement comme une décision ferme et définitive. Conjointement avec le maire de Saint-Vaast il a demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin un réexamen du sujet de façon sereine.

Dans l'attente d'une décision du Président du Cotentin, le maire a pris contact avec La Poste pour envisager une solution alternative de financement partiel de la structure par la commune de Barfleur. Le Directeur délégué aux collectivités lui a proposé un partenariat où la commune s'acquitterait d'une redevance de 80 € par mois, sous réserve néanmoins d'un accord de l'Etat. De plus, une option permet à raison de 600 € par semestre de louer un bureau d'accueil ½ journée par semaine. Cette option ne présente pas d'intérêt particulier pour la mairie qui dispose des locaux nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à devenir partenaire de la MSAP et qu'un financement communal intervienne à raison de 80 € par mois pour conserver la structure MSAP déjà installée dans le bureau de poste de Barfleur. Il charge le maire de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires en lien avec La Poste et tout autre partenaire.

- VALORISATION DE L'ANCIEN ABRI DU CANOT DE SAUVETAGE - MPGM

Un cahier des charges a été établi pour servir de support à la consultation qui permettra de sélectionner un cabinet spécialisé pour mener une étude de définition de projet au nom de la commune. Cette étude est inscrite au contrat de territoire (partenariat entre CA Le Cotentin et le Département). L'autofinancement résiduel serait de 3000 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à lancer une consultation pour sélectionner un cabinet d'étude en vue de mener une étude de définition du

projet. Il est bien noté que cette étude sera partiellement financée par le Département et la Région (FACIT) via le Contrat de territoire.

- **ADHESION AU CLUSTER MEDIEVAL DE NORMANDIE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à transmettre l'adhésion de la commune de Barfleur au Cluster médiéval de Normandie, selon la charte communiquée dans les projets de délibérations.

- **ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 50**

Le maire demande l'autorisation au CM d'effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion au contrat de groupe « assurance statutaire » du Centre de Gestion de la Manche. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à faire adhérer la commune au contrat, sous réserve d'un prix compétitif par rapport à la concurrence.

- **ACCEPTATION DU DON D'UN COMPTOIR PAR LE BAR – PMU « LE GOELAND »**

Le maire explique que les propriétaires du bar Le Goéland ont gentiment proposé de donner le comptoir au camping municipal. Ce comptoir sera installé dans la salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette donation et remercie vivement les propriétaires du Bar – PMU le Goéland.

- **CONVENTION TATIHOU TOUR**

Selon la convention jointe, il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche pour un concert du TATIHOU TOUR le 14 août 2017 dans l'église de Barfleur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention et à engager la commune à hauteur de 496 euros qui seront à verser au Département de la Manche.

- **DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Mme Marie-Joëlle ANDRE, conseiller délégué à la gestion de la bibliothèque municipale expose au conseil qu'il est nécessaire de procéder à un « désherbage » de 94 livres qui datent, ne sortent plus, ou sont abîmés, afin de pouvoir renouveler l'offre de nouveaux livres à nos lecteurs. Ces livres périmés seront offerts à l'association « Confort pour tous » de Réville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le retrait de 94 livres de la bibliothèque municipale et autorise le maire à en faire don à l'association « Confort pour tous ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Mme Ingrid GUILBERT, (La Poterie de Barfleur) : Le maire donne lecture aux conseillers d'un courrier reçu qui fait part de la surprise et de la déception de ne pas avoir été consultée pour la fourniture de faitières à poser sur la toiture refaite de l'abri du canot de sauvetage. Le courrier mentionne à juste titre la pauvreté esthétique de cette fourniture par l'entreprise SITOLLE qui a refait la toiture, ajoutant que ce bâtiment et Barfleur méritaient mieux.

Le maire donne également lecture de sa réponse à Ingrid GUILBERT en février dernier, où il fait part également de sa surprise que l'entreprise SITOLLE n'ait pas sollicité la Poterie de Barfleur. Il a découvert trop tard que la fourniture de faïtières venait d'ailleurs, alors qu'elles étaient déjà livrées et prêtes à être posées. Le conseil municipal regrette profondément cette manière de faire et fait remarquer qu'il serait bon de compléter les plaques de rues en céramique. Ce point sera étudié dans les prochaines semaines.

- Le maire donne lecture du courrier du Préfet de la Manche qui accepte la démission d'Emmanuel BOSCHER-TOKARSKI de ses fonctions d'adjoint et de conseiller ;
- Le maire donne lecture d'une pétition adressée à Manche Habitat par la plupart des habitants de la Rue de la Cité. L'un des riverains posséderait 14 chats ce qui provoque d'innombrables nuisances, olfactives et visuelles (excréments par exemple). Il est convenu d'attendre la réponse de Manche Habitat sur ce sujet ;
- Le maire mentionne la réception d'une carte postale adressée aux conseillers par les élèves de CE1 et CE2 de l'école Guillaume de Normandie (SIRSEV) pour les remercier de leur soutien pour financer un voyage scolaire en Sologne. Le conseil apprécie grandement le geste des élèves à sa juste mesure.
- Centre de Débarque : Le centre de marée de Cherbourg, exploitant notre centre de débarque a fait part de grandes difficultés d'exploitation. Le maire propose aux conseillers municipaux d'organiser une réunion spécifique de l'ensemble des conseillers en invitant le directeur du centre de marée pour qu'il nous livre ses explications. Accord unanime.
- Monsieur MONFEUILLART, ainsi que Aline BURNEL (par écrit) font part d'une demande de M. Daniel BUHOT de raboter la bordure du trottoir face à l'entrée du cimetière Rue de la Planque afin de permettre le passage sécurisé d'un fauteuil roulant. Le maire dit qu'il a lui aussi été sollicité récemment à ce sujet. Un des adjoints prendra en charge ce sujet qui sera traité par les ouvriers communaux ou une entreprise privée ;
- M. RUEL demande si les emplacements réservés dans les trottoirs refaits Rue Saint Nicolas peuvent être utilisés pour des plantations par les riverains. Le maire répond que oui, car plusieurs emplacements ont été réalisés à leur demande ;
- Mme GANCEL demande à ce que divers travaux de peinture soient réalisés avant l'été sur les bancs publics, les portillons du cimetière de l'église, les portes de l'église, etc. La municipalité va examiner cette demande au plus vite ;
- Mme GANCEL demande qu'une photo du port de LYME-REGIS soit exposée sur le mur du cimetière de l'église à côté d'une photo ancienne du port de Barfleur. Les conseillers n'y sont pas opposés, ils demandent qu'elle leur présente lors d'un prochain conseil municipal quelques échantillons de photos susceptibles de convenir. Le conseil décidera alors de sa position ;
- M. DHIVER informe que le syndicat d'eau (SIAEP du Val de Saire) envisage des travaux Rue du Lavoir en 2017. Il serait bon que la mairie précise par courrier ses intentions sur les travaux de voirie envisagés dans cette rue ;
- M. CHARDON suggère d'aménager la petite plage entre la cale de l'Eonde et celle du canot de sauvetage, de façon à créer un bassin naturel qui resterait en eau à marée basse. Il s'agirait plus d'une « pataugeoire » que d'une « piscine » naturelle ;
- M. CHARDON indique qu'il a désormais un dossier complet au sujet des jeux pour enfants au Crako qui avaient été envisagés lors d'une réunion de commission. Le maire propose qu'une nouvelle réunion de commission soit organisée pour évaluer la faisabilité des jeux et du petit bassin ci-dessus mentionné.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant pas d'autres sujets à évoquer, le Maire lève la séance.

SEANCE LEVEE A 0H20

Le Secrétaire :

Le Maire :

Yves MONFEUILLART

Michel MAUGER

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.